

FILIERE CULTURELLE / CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	QUOTA
<p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude correspondant à la spécialité dans laquelle ils ont fait acte de candidature, après avis de la commission administrative paritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les attachés territoriaux de conservation du patrimoine ayant au moins 10 ans de services effectifs en catégorie A - et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation. 	1 pour 3
FILIERE CULTURELLE : CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	
<ul style="list-style-type: none"> - les bibliothécaires territoriaux ayant au moins 10 ans de services effectifs en catégorie A - et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation. <p>La Commission Administrative Paritaire émet son avis après examen des titres et références professionnelles des fonctionnaires.</p>	1 pour 3
FILIERE CULTURELLE/ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
<p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude correspondant à la spécialité dans laquelle ils ont fait acte de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe qui justifient d'au moins dix ans de services publics effectifs, dont au moins cinq années dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement. - et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation. 	1 pour 3
FILIERE CULTURELLE/BIBLIOTHECAIRE	
<p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude correspondant à la spécialité dans laquelle ils ont fait acte de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe qui justifient d'au moins dix ans de services publics effectifs, dont au moins cinq années dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement. - et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation. 	1 pour 3

<p style="text-align: center;">FILIERE CULTURELLE ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</p>	
<p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, après examen professionnel organisé par les centres de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement - et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation. 	<p>1 pour 3</p>
<p style="text-align: center;">FILIERE CULTURELLE/ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</p>	
<p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, comptant au moins dix ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement - et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation. 	<p>1 pour 3</p>